

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 7 OCTOBRE 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 7 octobre 2008, a émis un vœu, examiné huit projets de délibération et a pris des arrêtés.

Télévision numérique terrestre (TNT) :

Faisant suite aux conclusions du XV^e comité des Signataires, réuni à Paris en décembre 2007, et à la mission conduite par Alain Méar, membre du CSA, en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un vœu destiné à être transmis au gouvernement métropolitain fixant ses positions quant à la mise en œuvre de la TNT.

A travers ce vœu, sont exprimées une volonté et des priorités.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- a la volonté de disposer de la TNT.
- apporte son soutien au plan du CSA.
- souhaite une TNT qui propose un bouquet public, diversifié et gratuit avec la possibilité de création de chaînes locales.
- opte pour la norme de diffusion « Mpeg 4 ».
- souhaite une diffusion par relais hertzien avec appoint satellite pour les zones non couvertes (modalités à définir par le Congrès).
- étudie les modalités de diffusions en fonction de leur coût (OPT, Canal Calédonie ou TDF).
- émet le vœu qu'un appel à candidature soit lancé très rapidement dans la perspective de l'émergence de télévisions locales.

Coopération régionale :

A la suite de la visite en Nouvelle-Calédonie d'une délégation du gouvernement de la Polynésie française, il a été décidé de normaliser et d'enrichir les rapports entre les deux collectivités par la signature d'une convention de coopération décentralisée. Il s'agit de favoriser la coopération technique entre les administrations, d'améliorer les échanges de savoir faire et le cas échéant de construire des synergies pour une meilleure efficacité, tant dans les secteurs public que privé. Cette coopération se veut également technologique avec le projet SPIN.

Cette convention prévoit aussi une meilleure coopération dans la défense d'intérêts communs auprès des institutions et de l'Union Européenne.

Elle vise enfin à obtenir ensemble une meilleure intégration au sein des organisations régionales.

Nouvelle tarification des taxis :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs maxima, hors taxe, des transports effectués par taxi :

- prise en charge : 305 F CFP
- Appel radio : 152 F CFP
- Colis transporté : 40 F CFP
- Heure d'attente 2 476 F CFP
- Course minimum (sans appel radio) 538 F CFP
- Majoration pour le transport de plus de quatre passagers : 405 F CFP
- Tarifs applicables du lundi au vendredi de 6 à 18 heures et les samedis et dimanches quelle que soit l'heure : 112 F CFP/km
- Tarifs applicables les jours fériés : 172 F CFP/km

Réforme du statut des pompiers :

Au terme d'une concertation de plusieurs mois, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'actualiser le statut des sapeurs pompiers afin qu'il coïncide avec les réformes engagées en 2001 et 2006.

C'est ainsi que la catégorie D qui correspondait à homme de rang est supprimée et remplacée par le grade de sapeur de la catégorie C. Comme en métropole, le grade de major est créé pour la catégorie B et les grades de colonel et de lieutenant colonel pour la catégorie A.

En termes de recrutement, des places seront désormais ouverts et réservés aux pompiers volontaires justifiant de plus de trois ans de service.

Par ailleurs, le recrutement des personnels de catégorie A ne sera plus possible par la voie externe.

Cette réforme envisage enfin un processus d'avancement plus favorable avec des possibilités de bonifications d'ancienneté et la mise en place de mesures transitoires de reclassement.

Conseil d'administration de l'OPT :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la nomination de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications.

Mesdames Reine-Marie Chenot, Bianca Hénin et Cynthia Ligeard et messieurs Harold Martin, Didier Leroux, Bernard Deladrière, Pascal Vittori et Jean-Pierre Djaiwe sont nommés pour deux ans en tant que représentants de la Nouvelle-Calédonie.

Messieurs Philippe Mouton, Bernard Schall et Adolphe Digoué sont désignés en tant qu'administrateurs.

Monsieur Harold Martin a été désigné président de ce nouveau conseil d'administration.

Subventions :

- 51472365 F CFP en faveur d'associations et d'organismes œuvrant dans le domaine culturel.

- 32 750 000 CFP pour des interventions économiques générales.
- 32 310 460 F CFP dans le domaine de l'enseignement primaire.
- 24 020 000 F CFP pour l'encouragement aux sports et à la pratique sportive.
- 9 100 000 F CFP en faveur d'associations et d'organismes œuvrant dans le domaine de la condition féminine.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SA Ecloserie de Mara située sur la commune de Moindou au régime d'aide fiscale prévu par le code des impôts pour la construction d'une nouvelle unité de maturation dans le cadre de son activité d'élevage de géniteurs de crevettes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné compétence aux autorités de la province Nord pour qu'elles puissent prendre les mesures relatives à la réglementation des pouponnières, des crèches, des jardins d'enfants et des centres d'enfants.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 de l'état prévisionnel des recettes (32 796 640 F CFP) et dépenses 2008 (456 814 993 F CFP) de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) ;
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie attribué des dérogations à la durée du travail à l'entreprise Garonne Aluminium pour des chantiers de constructions et à l'EURL André-Jean Bolliet pour le chantier de l'usine du Nord.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie autorisé Monsieur Eric Coursaud à exercer la fonction de directeur de laboratoire d'analyses de biologie médicale.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition du conseil de formation de l'institut de formation à la fonction publique (IFAP). Monsieur Philippe Massenet est remplacé par Monsieur Christophe Coulson.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition du conseil de discipline et du conseil technique de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la composition nominative du conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim.
- Au terme de la cessation de son fond de commerce, la société Hélitourisme s'est vue retirer sa licence de transporteur aérien public.
- En l'absence du secrétaire général, Monsieur Olivier Razavet est nommé secrétaire général du gouvernement par intérim.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a instauré une prime de fin d'année aux agents des communes de Nouvelle-Calédonie dans la limite de 120 000 F CFP par agent et par an.
- Dans un souci d'une meilleure cohérence, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a instauré de nouveaux régimes indemnitaires pour les agents exerçant les fonctions de : secrétaire général, secrétaire général adjoint et directeur général des services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

directeurs des services administratifs, techniques et opérationnels de la Nouvelle-Calédonie ; secrétaire général et secrétaire général adjoint de province et secrétaire général et secrétaire général adjoint de commune.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le régime du remboursement des frais des agents de la Nouvelle-Calédonie, des communes, des provinces et de meurs établissements publics.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités d'attribution d'une prime en faveur des agents de la direction de la formation professionnelle.
- Monsieur Nicolas Rintz est nommé chef du service de la coordination administrative et du service des institutions et des établissements publics par intérim.
- En l'absence de Madame Laurence Kerdoncuff, Madame Michèle Guillemin est nommée chef du service de l'emploi et de la formation par intérim.